

12/09/20

Volume XVIII – Lettre 43

23 Eloul 5780



LA LETTRE HEBDOMADAIRE DE DEBORAH

Publié par פרחי שושנים פירקה ששחאניה

Une réalisation de Chema Yisrael Torah Network et Ozar Hatorah

www.deborah-guitel.com

Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A. Senior de Créteil

Hil'hoth Chabbath par le Rav Dovid Ostroff
sous le contrôle du Gaon Harav Moché Sternbuch, chlita

Si quelqu'un a essuyé sa chaussure sur mon pantalon Chabbath, puis-je l'épousseter ?

La *guemara Chabbath 147a* enseigne que celui qui secoue son vêtement le *Chabbath* transgresse la *Torah* et doit apporter un sacrifice. Selon Rachi,¹ cette *guemara* se réfère à celui qui secoue la **poussière** de son vêtement. Le Rama confirme que cet avis est conforme à la *bala'ha*.² En conséquence, on ne peut pas épousseter sa veste, son chapeau, son pantalon ni aucun autre vêtement. Que ce soit avec une brosse, un chiffon ou avec la main, est indifférent, le point important est que l'on **nettoie** un vêtement. Il y a d'autres critères concernés que nous verrons plus loin. Le *Michna Beroura* suggère qu'il faut être prudent, le *Chabbath*, de ne pas placer son chapeau à un endroit poussiéreux, parce que cela pourrait facilement entraîner la profanation du *Chabbath*.

Y a-t-il une différence si c'est un pantalon de Chabbath ou un pantalon habituel ?

La *guemara* continue en disant que cet interdit s'applique *seulement* aux vêtements **nouveaux** et **sombres** et aux vêtements de celui qui est **méticuleux** sur la propreté.

- **Nouveau** est défini comme un vêtement qui semble toujours net et neuf (voir note de bas de page 3).

- **Sombre** est un critère, parce que de la poussière sur un vêtement clair passe inaperçue et par conséquent, "épousseter" n'est pas considéré comme "nettoyer".

Les vêtements pour lesquels on ne se donne pas habituellement la peine de les épousseter, peuvent l'être le *Chabbath* car on ne les considère pas comme sales et par conséquent "les épousseter" n'est pas "les nettoyer". Les vêtements qu'on ne porterait pas sans soigneusement les épousseter auparavant, ne peuvent pas être époussetés et nettoyés le *Chabbath*, même sans eau. Par conséquent, les pantalons, les manteaux et les chapeaux de *Chabbath* (vêtements **sombres** qui généralement semblent **neufs**), ne peuvent pas être époussetés *Chabbath*, parce que chacun est *makpid* (méticuleux) sur leur aspect et les épousseter impliquerait un interdit de la *Torah*.

Bien que le *Me'haber* n'ait pas interdit le dépeussierage des vêtements, les *Sefardim* devront néanmoins s'abstenir aussi d'épousseter leurs vêtements le *Chabbath*.⁴

Peut-on secouer des pellicules ou des plumes ?

Nous devons faire une différence entre la saleté qui a pénétré dans un vêtement, cas où les lois de *liboun* (lavage (blanchissage) des vêtements) s'appliquent et la saleté qui est à la surface du vêtement. Nettoyer un vêtement s'applique au tissu qui est devenu sale : plumes et pailles peuvent même être collés entre les fils, mais sans **salir** ou dégrader le vêtement et donc enlever de la paille ou des plumes d'un vêtement n'est pas appelé **nettoyer**. On peut même enlever la poussière sur la surface d'une veste, parce que dans un tel cas la veste n'est pas **sale**. En conséquence, une manche ou le pan d'un pantalon poussiéreux peuvent être **légèrement** époussetés pour enlever la couche extérieure de poussière qui n'a pas pénétré dans le vêtement, mais il faut bien prendre soin de ne pas exagérer, parce que la différence est très mince entre la poussière qui a pénétré dans le vêtement et celle qui est restée en surface.

Les pellicules aussi tombent sur les épaules et peuvent être doucement écartées du vêtement.

[1] Selon d'autres *Richonim*, la *guemara* parle de secouer la rosée d'un vêtement.

[2] *Michna Beroura* 302:6 [3] *Michna Beroura* 302:1. Le *Biour Hala'ha* remarque que selon le *'Hayei Adam*, on ne sait pas jusqu'à quand un habit est considéré comme neuf. Le *Biour Hala'ha* conclut qu'il est préférable de brosser la poussière avec *chinouï* (de façon inhabituelle).

[4] *Ohr Letsion* vol.2 24-1.

Un mot sur la *Paracha*, par le Rav Ozer Alport נצבים וילך

à suivre

(XXX:2)

וּשְׁבַת עַד יְהוָה אֱלֹהֶיךָ וּשְׁמַעַת בְּקוֹלִי כָּל אֲשֶׁר אֲנֹכִי מְצַוְךָ הַיּוֹם: אַתָּה וּבְנֶיךָ בְּכֹל לְבָבְךָ וּבְכֹל נַפְשְׁךָ

que tu retournes à l'Éternel, ton D. et que tu obéisses à sa voix en tout ce que je te recommande aujourd'hui, toi et tes enfants, de tout ton cœur et de toute ton âme,

Comme la *Torah* est le schéma directeur de toute la Création, elle contient intrinsèquement des allusions à tout ce qui existera ou se produira à un moment ou à un autre dans l'univers. Le *Gaon* de Vilna explique que le récit de la Création dans la *Torah* contient les événements qui se sont déroulés au cours des 1000 premières années de l'histoire. Les événements du second millénaire sont cachés dans le reste du *Sefer Beréchith*, ceux du troisième millénaire dans le *Sefer Chemoth*, ceux du quatrième millénaire dans le *Sefer Vayikra*, ceux du cinquième millénaire dans le *Sefer Bamidbar* et ceux du millénaire que nous vivons dans le *Sefer Devarim*.

Comme le *Sefer Devarim* contient dix *sidroth* (*Nitsavim* et *Vayelevh*, souvent lues ensemble sont comptées comme une seule *sidra*), chacune des *parachioth* se rapportent aux événements d'un siècle du 6^{ème} millénaire, à partir de *Devarim* et jusqu'à *VeZoth HaBera'ha*. Sur la base de cette explication du *Gaon* de Vilna, il a été noté que les premières années de l'Holocauste, la plus grande tragédie nationale de l'histoire moderne, se trouvent dans le siècle qui correspond à la *sidra* *Ki Tavo*, qui contient des menaces effrayantes de souffrances terribles pour la nation juive. Cependant, la consolation peut être trouvée en reconnaissant que nous vivons actuellement dans le siècle qui correspond à la double *paracha* *Nitsavim-Vayelevh*, communément appelée la section de la repentance. Sans surprise, les années qui ont suivi la Seconde Guerre mondiale ont vu une vague sans précédent, de Juifs non éduqués et non pratiquants revenir à leurs racines, exactement comme le prédit la *Torah*. Cela devrait être une source d'inspiration pour tous les Juifs afin qu'ils examinent et corrigent leurs voies alors que *Roch Hachana* se rapproche à grands pas.

«Rabbi Chimon ben (fils de) Yehouda disait au nom de Rabbi Chimon ben Yo'hai : La beauté, la force, la richesse, l'honneur, la sagesse, l'ancienneté, la plénitude des années et les enfants siéent aux justes et siéent au monde, comme il est écrit: « L'âge vénérable est une couronne de majesté; c'est sur le chemin de la justice qu'on le trouve » (Proverbes 16:31). Et il dit: "La vigueur est la gloire de la jeunesse et l'âge vénérable la parure de la vieillesse" (ibid 20:29). Et il est dit: "La couronne des sages est leur richesse". Et il dit: " Les petits-enfants sont la couronne des anciens ; l'honneur des enfants, ce sont leurs pères" (ibid 17: 6). Et il est dit: «Alors la lune sera couverte de honte et le soleil de confusion car l'Éternel des armées règnera sur la montagne de Sion et à Jérusalem et sa gloire brillera aux yeux des anciens » (Isaïe 24:23). Rabbi Chimon ben Menasya a déclaré: « Ces sept qualités énumérées par les Sages au sujet des justes se sont toutes réalisées chez Rabbi [Yehouda le Prince] et ses fils ».

La semaine dernière, nous avons posé un certain nombre de questions sur notre *michna*. Nous avons d'abord noté que bon nombre des bénédictions de notre *michna* sont résolument matérielles - l'apparence, la force, la richesse, l'honneur. Ce sont des qualités avec lesquelles les Sages n'ont en général que peu d'acointance. Elles nous éloignent en général de D-ieu et conduisent à l'indulgence physique. Alors, pourquoi les Sages les souhaitent-ils ici aux justes ?

Ensuite, nous avons remarqué que les Sages ne promettent pas précisément ces bénédictions. Notre *michna* écrit simplement que ce serait «bien» si les justes les recevaient. Notre *michna* est-elle juste en train de réfléchir: ce serait bien - mais cela n'arrivera probablement jamais ? Quel est exactement l'intérêt de «souhaiter» de telles bénédictions ? Soit elles sont méritées et attendues (et donc notre *michna* devrait les promettre), soit elles ne sont pas méritées (et nous ne devrions donc pas les espérer).

Enfin, nous avons remarqué que les Sages admettent ouvertement que les mécréants sont généralement ceux qui héritent des plaisirs de ce monde. Généralement, D-ieu «les paie» pour le peu de bien qu'ils font ici-bas, afin de les soustraire complètement au Monde à Venir. (Nous parlons, bien sûr, d'un mal profond et irrémédiable, pas d'une petite faute, cela ne concerne pas la grande majorité d'entre nous qui sommes des gens fondamentalement convenables mais qui auront certainement des dettes à rembourser au moment de leur départ. Pour l'individu moyen, le purgatoire vient après la mort et dure généralement moins d'un an. L'âme sera alors purifiée et communiera éternellement avec D-ieu - dans la mesure où la personne s'est préparée à cela dans ce monde.) Quand et où de telles bénédictions - matérielles et spirituelles - deviendront-elles le sort des justes ?

Nous avons commencé notre explication en introduisant un principe important. Nous avons cité le travail éthique Maalath HaMiddoth qui explique que, bien que les mécréants jouissent de la plupart des agréments de ce monde, le prophète Isaïe nous enseigne qu'il ne leur est jamais accordé la paix. «Point de paix», dit mon D-ieu, «pour les mécréants» » (57:21).

Comme nous l'avons expliqué, la raison en est simple. La paix (c'est-à-dire la paix de l'esprit, pas simplement l'absence de guerre) ne peut être créée. D-ieu ne peut pas la «donner» à quelqu'un. Le mécréant qui aspire aux plaisirs, qui désire inlassablement plus de richesse et d'honneur, ne peut jamais connaître la vraie tranquillité et la paix de l'esprit. Il voudra toujours ce qui n'est pas à lui. Peu importe ce qu'il a, il aura toujours envie de plus. Plutôt que de le rassasier, les bénédictions matérielles lui aiguïseront l'appétit pour encore plus de plaisirs et d'honneur.

à suivre

Un mot sur la Téfila

par Rabbi A Leib Scheinbaum (Pirké Chochanim)

ברוך אומר ועושה

Béni soit Celui qui fait de sa parole une réalité

La parole de *Hachem* a créé le monde à partir du néant. Rien dans ce monde ne possède d'existence intrinsèque à l'exception de *Hachem*. Sa Volonté, telle qu'exprimée par Sa Parole au moment de la Création, se poursuit en ce moment même par Son désir constant de maintenir l'existence de toutes choses. *Hachem* ne se contente pas de parler et de faire. Sa parole est une réalité parce qu'elle devient vraie. Dans une explication plus approfondie des termes אומר ועושה, le Rav Yerou'ham Levovitz, *zal*, fait la distinction entre les manières et la capacité d'un être humain de respecter son engagement, de tenir sa parole et celles de *Hachem*. Une personne s'engage et tente de réaliser sa parole le plus tôt possible afin de démontrer sa fiabilité. *Hachem* ne se contente pas de "suivre". Sa parole est une vérité absolue et par conséquent, l'énoncé constitue une action. Il n'y a pas de « distinction » entre parler et faire, c'est une même entité. David HaMelech dit dans Tehillim 33:9 : « Car Il a parlé et ce fut ». Son discours catalysait la réalisation immédiate. Rav Yerou'ham poursuit en expliquant que les *tsadikim* (les justes) "disent peu et font beaucoup". Cela signifie qu'ils agissent immédiatement. En vérité, parler est, en règle générale, contre-indiqué. Après tout, qu'est-ce qui est accompli en parlant ? Si quelqu'un va agir - alors il doit agir. S'il n'est pas prêt à agir, à quoi sa parole servira-t-elle ? Le juste tente d'imiter *Hachem* en agissant - pas simplement en parlant puis en agissant.

Le 'Hafets Haïm, *zal*, a illustré ce trait. Les termes « parler » et « dire » n'apparaissent pas dans son lexique, contrairement à « faire » et « finalité ». Il n'a jamais dit : "Je ferai." Il faisait. Lorsqu'on lui demandait d'écrire une lettre, il la commençait aussitôt. Pour lui, parler était un exercice futile.

A la mémoire de Morde'haï ben Yosseph Hachohen (21 Eloul) & de Sarah bath Aziza MELLOUL (17 Eloul 5778)

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel: 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 09.54.46.12.76

E-mail: associationdeborahguitel@gmail.com Site: www.deborah-guitel.com

Vous pouvez dédier une de nos lettres à la mémoire ou à l'attention ou en l'honneur d'un de vos proches

Note: Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

Important : Ne pas transporter Chabbath et ne pas jeter, mais déposer dans une Gueniza